



Union des forces progressistes

1999 Dandurand, Montréal, H2G 1Y8. Tél. : 514-278-9014, sans frais 1-866-278-9014

Communiqué – diffusion immédiate

**Réforme de la Loi sur les Normes du Travail :
La gauche politique est déçue**

Montréal, le 18 novembre 2002. Le ministre Rochon déposait récemment son projet de loi réformant la Loi sur les normes du travail, après de nombreuses tergiversations. « Cette loi est importante, estime Molly Alexander, coporte-parole de l'UFP. Elle touche un million et demi de personnes et constitue en quelque sorte un mince substitut de convention collective pour ceux et celles qui n'en ont pas. » Toutefois, si le contenu du projet de loi comprend quelques bonnes nouvelles, il reste décevant.

Évidemment, pour « revamper » son image populaire, le PQ a fait quelques concessions dont il faut se réjouir, notamment au chapitre des congés, du travail agricole, des conditions des travailleuses domestiques résidentes, de ceux et celles qui gardent ou prennent soin d'enfants, de personnes âgées ou handicapées. Mais pourquoi ne pas accorder ces droits dès l'adoption de la loi plutôt que de prévoir un délai ? L'introduction de la notion de harcèlement psychologique est également un pas en avant. Pour Pierre Dostie, coporte-parole de l'UFP, le harcèlement psychologique et ses effets morbides sur les travailleuses et travailleurs non-syndiqués est un véritable fléau social. Dans un contexte de compétition accrue, le pouvoir abusif des « ti-boss » doit être dénoncé et puni. Mais le projet de loi à ce chapitre est beaucoup moins audacieux que les législations française, belge ou suédoise. Il faut durcir le dispositif par l'introduction de véritables clauses pénales pour les employeurs trouvés fautifs.

Commentant les changements proposés à l'article 124 de la Loi, réduisant de trois à deux le nombre d'années de service continu exigé pour donner droit à l'ouverture d'un recours pour congédiement sans cause juste et suffisante, Molly Alexander, coporte-parole de l'UFP, rappelle que dans le Code canadien du travail, la durée de la période d'emploi continu donnant droit au recours en cas de congédiement injuste est d'une seule année. Le très nationaliste ministre Rochon doit s'expliquer : pourquoi la norme québécoise accorderait-elle moins de protection que la norme fédérale ?

Mais là où le gouvernement rate la cible et cède aux pressions du patronat et des éléments les plus néolibéraux du PQ, c'est au chapitre du salaire minimum. « À quand l'indexation automatique du salaire minimum ? À quand une hausse substantielle de ce salaire de misère », de déclarer Pierre Dostie, qui rappelle que l'UFP réclame un salaire minimum de 10 \$ l'heure. Les dispositions relatives aux avis de licenciements collectifs sont nettement insuffisantes et comportent des échappatoires.

« Bref, affirme Molly Alexander, la réforme de la LNT, avec le projet de loi 112 contre la pauvreté et l'exclusion sociale, devait témoigner de l'obsession du gouvernement à lutter contre la pauvreté. C'est raté. L'obsession semble plutôt s'appliquer à l'image que le gouvernement du PQ cherche à redorer, mais il n'y met pas assez de substance. Souhaitons que la Commission parlementaire apporte des améliorations à ce projet de loi tant attendu. »